

## REUNION DU 27 AOUT 2015

L'an deux mil quinze, le 27 août à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROULLEAU Claude, Maire.

Date de convocation : 13 août 2015

Présents : Mmes et Ms., BONNEAU Christine, FERRE Béatrice, GABILLY Alain, GACOUGNOLLE Eric, GELIN Marina, GONNORD Pascal, GOURÇON Jean-Marc, LOUME Nathalie, LUSSIEZ Sonia, MOINARD Christophe, MOINARD Philippe, ROULLEAU Claude, THIOU Sylviane et TROUVE Virginie.

Excusés : Mmes et Ms GUERINEAU Corinne, MAGNERON Sébastien, MARTIN François et MASSETEAU Cécile.

Absent : M. BARANGER Fabrice.

Secrétaire de séance : Mme GELIN Marina.

Monsieur MARTIN François a donné pouvoir à Monsieur GONNORD Pascal pour voter en ses lieu et place.

Monsieur GOURÇON Jean-Marc est arrivé à compter du point n°D201508-04.

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres de leur présence. Il soumet au Conseil le procès verbal de la séance du 16 juillet 2015. Le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents en l'état.

### ORDRE DU JOUR

#### → *Marchés publics*

201508-01	Centre socio-éducatif et de loisirs (CSEL) – choix des entreprises – Lots n°10 et 13.
201508-02	Consultation – Garantie Dommages Ouvrage – CSEL.
201508-03	Remise aux normes de l'éclairage public – avenant n°1.
201508-04	Programme de remplacement de lanternes d'éclairage public.
201508-05	Effacement de réseaux – Carrefour rues des Ecoles et du Pont Picard – avenant n°1.

#### → *Budget*

201508-06	Admission en non-valeur et DM n°6.
-----------	------------------------------------

#### → *Ressources humaines*

201508-07	Contrat groupe assurance des risques statutaires
201508-08	Création de postes – rythmes scolaires.

#### → *Urbanisme et documents de planification*

201508-09	Projet de Programme Local de l'Habitat de la C.A.N.
201508-10	Modification statutaire – Prise de la compétence « PLU, document en tenant lieu et carte communale » par la C.A.N..

#### → *Voirie*

201508-11	Signalisation au sol – Places de l'Eglise et des commerces et autres.
201508-12	Protocole d'achat d'une bande de terrain – RD 740.

→ **Bâtiments**

201508-13	Agenda d'accessibilité programmée.
201508-14	Mise en conformité de la cuisine de la supérette et DM n°7.
201508-15	Convention – Fourrière pour animaux.

**D201508-01 CENTRE SOCIO-EDUCATIF ET DE LOISIRS – CHOIX DES ENTREPRISES – LOTS N°10 ET 13**

Monsieur le Maire rappelle que la consultation relative à l'aménagement du Centre socio-éducatif et de loisirs (CSEL) a été lancée le 14 avril 2015 et s'est achevée le 8 juin 2015. Il rappelle les critères de jugement des offres (50% le prix, 40% la valeur technique et 10% les délais).

Monsieur le Maire précise que l'étude technique des lots n°10 et n°13 est achevée.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- de retenir vu le rapport d'analyse des offres, les offres jugées économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation et rappelés ci-dessus soit :
  - Lot n°10 – PLOMBERIE - SANITAIRES attribué à l'entreprise SEGUIN CHRISTIAN E.U.R.L. pour un montant de 47 395,94 euros H.T. ;
  - Lot n°13 – ASCENSEUR attribué à l'entreprise ERMHES pour un montant de 20 950 euros H.T. (variante libre).
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, Monsieur MARTIN François à signer tous les documents afférents aux lots ci-dessus précités,
- d'affecter ces dépenses à l'opération n°0251 « Château de la Voûte ».

**D201508-02 CONSULTATION – GARANTIE DOMMAGES OUVRAGE - CSEL**

Monsieur le Maire propose de recourir à une Garantie Dommages Ouvrage dans le cadre des travaux d'aménagement du Centre Socio-Educatif et de Loisirs (CSEL).

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil les caractéristiques de la Garantie Dommages Ouvrage. Cette assurance prévoit une garantie décennale et permet aux maîtres d'ouvrages d'obtenir de la compagnie qui les assure les sommes nécessaires pour préfinancer les travaux destinés à remédier aux dommages ou malfaçons qui peuvent apparaître dans les ouvrages, et ceci avant que ne soit déterminée la responsabilité des personnes participant à la construction.

A l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de recourir à une Garantie Dommages Ouvrage dans le cadre des travaux d'aménagement du CSEL,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué, Monsieur MARTIN François à lancer une consultation relative à la souscription de cette garantie.

### **D201508-03 REMISE AUX NORMES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – AVENANT N°1**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°D201212-02 du 20 décembre 2012, le Conseil Municipal avait décidé de retenir l'offre de SEOLIS pour la remise aux normes de l'éclairage public pour un montant de 97 123,26 euros H.T..

Il précise que compte tenu de l'achèvement des travaux de remise aux normes et des interventions réalisées comparativement aux estimations réalisées depuis le sol par l'entreprise, un avenant n°1 relatif à des moins-values est présenté par l'entreprise SEOLIS portant le marché initial de 97 123,26 euros H.T. à un nouveau montant de 55 160,15 euros H.T..

A l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'accepter l'avenant n°1 ainsi présenté portant le marché initial de 97 123,26 euros H.T. à un nouveau montant de 55 160,15 euros H.T.,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué, Monsieur MARTIN François à signer tout document afférent.

### **D201508-04 PROGRAMME DE REMPLACEMENT DE LANTERNES D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire précise qu'un programme pluriannuel de remplacement de lanternes d'éclairage public défectueuses, non comprises dans le cadre de la remise aux normes sécuritaires, a été demandé auprès de SEOLIS dans l'optique d'une réduction des consommations d'électricité liées à l'éclairage public.

Monsieur le Maire rappelle qu'une opération d'investissement pluriannuelle avait été créée par le Conseil Municipal concernant le remplacement de lanternes défectueuses et consommatrices en électricité et par ailleurs qu'une enveloppe de 30 000 euros (avec reports 2014) a été inscrite au budget primitif 2015 pour la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire présente le contenu du programme de remplacement des lanternes défectueuses et consommatrices en énergie en trois tranches. Il propose qu'une variante soit demandée avec des Leds.

A l'unanimité, les membres du Conseil décident de solliciter une variante au programme de remplacement de lanternes d'éclairage public incluant des Leds.

### **D201508-05 EFFACEMENT DE RESEAUX – CARREFOUR RUES DES ECOLES ET DU PONT PICARD – AVENANT N°1**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GONNORD Pascal.

Monsieur GONNORD Pascal présente aux membres du Conseil l'avenant n°1 de 1 227,20 euros H.T. (658,45 euros H.T. pour les tranchées et 568,75 euros H.T. pour les réseaux) présenté par l'entreprise COFELY INEO dans le cadre du marché d'effacement des réseaux au carrefour des rues du Pont Picard et des Ecoles d'un montant initial de 19 801 euros H.T.. Il précise que la plus-value concerne une surlargeur de tranchée sous chaussée.

Par ailleurs, Monsieur GONNORD Pascal présente l'avenant n°1 de l'entreprise EIFFAGE concernant les travaux d'aménagement du plateau sur ce même carrefour pour un montant de 1 201,88 euros H.T. consistant en la réalisation d'un mur de soutènement.

A l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'accepter l'avenant n°1 d'un montant de 1 227,20 euros H.T. au marché initial de 19 801 euros H.T. présenté par l'entreprise COFELY INEO dans le cadre du marché d'effacement des réseaux au carrefour des rues du Pont Picard et des Ecoles,
- d'accepter l'avenant n°1 de l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 1 201,88 euros H.T. dans le cadre du marché d'aménagement du carrefour des rues des Ecoles et du Pont Picard,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué, Monsieur MARTIN François à signer tout document afférent.

#### **D201508-06    ADMISSION EN NON-VALEUR – DM N°6**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil les demandes d'admission en non valeur des recettes irrécouvrables pour les montants de 608,63 euros et 340,57 euros.

A l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'accepter les demandes d'admission en non valeur des recettes irrécouvrables pour les montants de 608,63 euros et 340,57 euros,
- de procéder à la délibération modificative n°6 suivante :
  - Article 61521 en dépense de fonctionnement : - 949,20 euros,
  - Article 6541 en dépense de fonctionnement : + 949,20 euros.

#### **D201508-07    CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal a, par la délibération du 20 novembre 2014, demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Il expose que le Centre de gestion a communiqué les résultats concernant la Commune.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1er janvier 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1er janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFCAP pour les :

☞ Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

Taux : 5,90 % (\*)

Avec Franchise 10 jours fermes par arrêt pour la maladie ordinaire

+ Frais d'intervention du Centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

☞ Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. des Agents non-titulaires de droit public :

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Taux : 1.20 %

Avec Franchise 10 jours fermes par arrêt pour la maladie ordinaire

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué, Monsieur GONNORD Pascal à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

## **D201508-08    CREATION DE POSTES – RYTHMES SCOLAIRES**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réforme des rythmes scolaires et l'évolution de l'organisation des temps d'activités périscolaires, il convient de renforcer les effectifs du service des intervenants périscolaires. Monsieur le Maire propose la création des emplois suivants :

- deux postes d'intervenant périscolaire à temps non complet à raison de 3,06 heures hebdomadaires annualisées (3,06/35ème) à compter du 01 septembre 2015, emploi pourvu par des fonctionnaires de catégorie C de la filière médico-sociale, au grade d'ATSEM de 1ère classe,

- un poste d'intervenant périscolaire à temps non complet à raison de 3,06 heures hebdomadaires annualisées (3,06/35ème) à compter du 01 septembre 2015 emploi pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale, au grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter les créations de postes ainsi présentés compte tenu de l'impact de la réforme des rythmes scolaires et de la réorganisation des activités,
- d'accepter l'annualisation du temps de travail de quatre postes d'intervenant périscolaires,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **D201508-09 PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (P.L.H.) DE LA C.A.N.**

Monsieur le Maire expose :

Après une phase de construction et d'élaboration à laquelle l'ensemble des acteurs de l'habitat et du logement du territoire, dont les 45 communes membres de la CAN, ont été très largement associés, le Conseil d'Agglomération du 25 juin dernier a validé l'arrêt de projet du PLH (Programme Local de l'Habitat) communautaire pour la période 2016-2021, inscrit dans une perspective 2030.

Ce projet de politique de l'habitat communautaire, reposant sur un modèle de développement équilibré et durable du territoire de la CAN tout en rapprochant annuellement les objectifs du PLH 2016-2021 avec les projets communaux en matière d'habitat, d'urbanisme et d'aménagement, détermine trois priorités :

- Adapter quantitativement et qualitativement l'offre de logements destinée à accueillir de nouveaux ménages, et ainsi accompagner le développement économique du territoire,
- Répondre aux besoins de l'ensemble des populations en améliorant leurs conditions d'habitat et de logements, en tenant compte de la diversité socio-économique, géographique et démographique du territoire,
- Accroître l'attractivité du territoire et de son cadre de vie en développant des outils, des actions et des programmes de logements innovant en matière de renouvellement des formes urbaines et de développement durable.

### ***1 - La philosophie générale du scénario retenu***

Le scénario retenu a été établi sur la base :

- D'une croissance démographique restant dynamique (+ 0,85 % par an), avec un vieillissement de la population active compensé par l'arrivée de nouveaux actifs (+ 0,50 % par an de variation de l'emploi),

- D'une volonté de mobiliser, en priorité, le tissu urbain et le parc de logements existants,
- D'une demande de logements restant fortement orientée sur l'accession à la propriété,
- D'une demande de logements s'orientant vers les secteurs les mieux équipés (Niort et la première couronne urbaine), impliquant un recentrage du développement en termes d'équipements/services, et celui de la production nouvelle de logements (y compris celle de logements sociaux et à loyers modérés).

Ce scénario prévoit ainsi, pour la période 2016-2021, la production sur le territoire de la CAN de 750 logements neufs en moyenne par an (dont 510 au sein de l'espace métropolitain et 240 dans les autres espaces du territoire), compris 90 nouveaux logements locatifs sociaux (dont 75 au sein de l'espace métropolitain et 15 dans les autres espaces du territoire).

## ***2 - Les principales orientations stratégiques***

Huit orientations du projet de PLH sont fixées à l'horizon 2030 :

- Mobiliser le tissu existant et le parc de logements anciens, principalement privé,
- Développer une production neuve de logements adaptée en termes de volume et de diversification des « produits »,
- Contenir et gérer la spécialisation sociale du territoire,
- Réhabiliter le parc locatif social et développer une offre plus ciblée sur les plans de la localisation et de la typologie,
- Anticiper les besoins en logements et services adaptés au vieillissement de la population et aux situations de handicap,
- Apporter des réponses adaptées aux besoins des populations spécifiques,
- Respecter et prendre en considération certaines obligations réglementaires dans les domaines de l'efficacité énergétique, de la consommation foncière, de la mixité sociale,
- Renforcer la gouvernance intercommunale de la politique de l'habitat.

## ***3 - Le programme des 18 actions***

Articulé autour de 6 principaux axes d'intervention, le programme d'actions est décliné en 18 fiches distinctes, concrétisant ainsi le volet opérationnel du PLH pour la période 2016-2021. Arrêté à ce jour et applicable à partir de 2016, il pourra faire l'objet de développement et/ou de modifications :

- Après avis du CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement),
- Dans le cadre de discussions partenariales, et au regard des besoins identifiés par l'Observatoire annuel de l'habitat,
- A l'appui de son évaluation légale et obligatoire d'ici trois ans.

#### **4 - Le budget prévisionnel**

##### *4-1 Les dépenses nettes d'investissements*

Le programme d'actions envisagé se traduit par une dépense nette (dépenses moins les subventions) de l'ordre de 24,3 M€, dont :

- 3 M€ pour le parc ancien privé (dont le programme communautaire 2018-2022),
- 1,5 M€ pour l'accession à la propriété,
- 1 M€ pour l'habitat des jeunes,
- 11,3 M€ pour le logement locatif social,
- 3,2 M€ pour l'action foncière en faveur du logement locatif social,
- 4,1 M€ pour le Contrat de Ville,
- 200 000 € pour les structures et populations spécifiques.

##### *4-2 Les dépenses nettes de fonctionnement*

Le programme d'actions envisagé se traduit par une dépense nette (dépenses moins les subventions) de l'ordre de 3,1 M€, dont :

- 1,65 M€ pour le parc ancien privé,
- 120 000 M€ pour les résidences étudiantes/habitat jeunes,
- 700 000 M€ pour les structures et populations spécifiques,
- 660 000 M€ pour autres (ADIL 79, FSL, ...).

Conformément à l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le Conseil Municipal émet un avis sur le projet de PLH communautaire pour la période 2016-2021, inscrit dans une perspective 2030, et délibère, notamment sur les moyens relevant de sa compétence pour mettre en œuvre ces actions.

Madame FERRE Béatrice soulève la question des incidences du P.L.H. sur le P.L.U. communal.

Monsieur le Maire précise que la législation évolue dans un sens visant à renforcer les intercommunalités notamment au titre de la planification et l'aménagement du territoire incluant la politique du logement.

Compte tenu de ce qui précède, et à l'appui de l'intégralité des pièces annexes jointes à ce dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix « Pour » et une abstention :

- émet un avis favorable,
- autorise Monsieur le Maire à signer et transmettre à la CAN, tous les documents afférents à cette démarche et nécessaires à son bon déroulement.



**D201508-10 MODIFICATION STATUTAIRE – PRISE DE LA COMPETENCE « PLU, DOCUMENT EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE » DE LA C.A.N.**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 136,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 1<sup>er</sup> décembre 2014,

Vu la délibération n°51-06-2015 du Conseil d'Agglomération de la CAN relative à la mise en conformité législative et réglementaire des statuts de la CAN,

Vu la délibération n°83-06-2015 du Conseil d'Agglomération de la CAN relative à la prise de compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Le PLUi devient la norme

Depuis le 12 juillet 2010, la loi portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle II », a inscrit le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) comme la règle, et le plan local d'urbanisme communal (PLU) comme l'exception.

La loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit que l'extension de compétence des communautés de communes, communautés d'agglomération qui n'ont pas décidé de prendre la compétence PLU interviendra le 27 mars 2017 (lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi), sauf minorité de blocage (L.ALUR, art.136, II). Dans le cas d'un transfert de compétence à la communauté (de communes, d'agglomération), le Plan local d'urbanisme sera obligatoirement réalisé sur la totalité du territoire de l'EPCI (périmètre strict de l'EPCI).

Il est également possible pour les communautés, de se doter dès à présent de la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme dans le cadre des dispositions de droit commun (article L. 5211-17 CGCT).

De plus, aujourd'hui, la réglementation d'urbanisme sur les 45 communes de la CAN représente une mosaïque de documents d'urbanisme : des plans locaux d'urbanisme « Grenelle » ou non (PLU), des plans d'occupation des sols (POS), des cartes communales. Au-delà de cela, des communes n'ont pas de document d'urbanisme et les services de l'Etat instruisent leurs dossiers conformément au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Par délibération du 25 juin 2015, la Communauté d'Agglomération du Niortais a approuvé l'engagement de la procédure de la prise de compétence « PLU, document en tenant lieu et carte communale ».

Le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou au moins la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

### Le PLUi, une opportunité

Elaborer un PLU à l'échelle intercommunale est une opportunité pour le territoire ainsi que pour la mise en œuvre d'une politique communautaire cohérente. Le PLUi est en effet au service des projets : c'est un document d'urbanisme réglementaire et de planification qui définit et réglemente l'usage des sols, en tenant compte des spécificités de chaque commune. Son élaboration se fait en concertation avec la population et en association avec les partenaires institutionnels. Il permet de définir une stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 prochaines années.

Par ailleurs, les évolutions législatives et réglementaires ont modifié la rédaction de certaines compétences de la CAN.

Il convient donc, afin que cette dernière puisse mettre ses statuts en conformité, d'autoriser les modifications statutaires liées à la mise en œuvre de la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2014-173 du 21 février 2014 ainsi que l'intégration de la nouvelle rédaction de la compétence facultative Patrimoine.

Madame FERRE Béatrice s'interroge sur le sort du P.L.U. communal en cours d'élaboration dans le cadre du PLUi.

Monsieur MOINARD Philippe précise qu'il est favorable à l'élaboration de documents de planification (Ex : SCoT ou PLUi) à l'échelle intercommunale mais évoque le risque d'une concentration des stratégies d'aménagement sur les centres urbains agglomérés au détriment des communes rurales.

Monsieur GONNORD Pascal évoque que ce transfert de compétence à l'intercommunalité soulève la question de l'avenir des communes.

Monsieur le Maire expose qu'il est favorable au transfert de cette compétence à l'intercommunalité mais précise qu'il conviendra de redéléguer des responsabilités en matière d'organisation dans les territoires.

Vu l'intérêt et l'opportunité de se doter d'un document cohérent à l'échelle intercommunale et donc de lancer prochainement une procédure d'élaboration de PLUi,

Par 11 voix « Pour », deux voix « Contre » et deux abstentions, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'approuver le transfert au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Niortais, de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,
- d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais joints en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur MARTIN François à conclure et signer tous actes et/ou documents se rapportant au présent transfert de compétence.

## **D201508-11 SIGNALISATION AU SOL – PLACES DE L'ÉGLISE ET DES COMMERCES ET AUTRES**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le projet de réglementation des places de stationnement sur les places de l'Eglise et des commerces. Il propose :

- de déplacer la place de stationnement pour personnes handicapées en face de l'ancien bureau de tabac,
- de réserver les places de stationnement en arrêt minute côté boulangeries ainsi qu'en face de la Perception et de la La Poste,
- de réserver les places de stationnement des places de l'Eglise et des commerces, de part et d'autre de la route de Niort en stationnement zone bleue (Maximum : 1H30).

Monsieur GONNORD Pascal précise qu'il a rencontré un représentant de l'entreprise SEOLIS afin d'évoquer la question de l'emplacement de la borne de recharge électrique. Il précise qu'une place de stationnement pour les véhicules électriques (avec borne de recharge) pourrait être réservée sur la place des commerces, côté RD740,

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'approuver les propositions de réglementation du stationnement ainsi présentées et autorisent Monsieur le Maire à prendre les arrêtés y afférents,
- d'accepter l'estimation des travaux pour un montant de 2 744,32 euros H.T..

## **D201508-12 PROTOCOLE D'ACHAT D'UNE BANDE DE TERRAIN – RD 740**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le protocole relatif à l'acquisition d'une bande de 1 mètre 50 par la Commune sur les parcelles AK 160 et 159 sur la première partie de la RD 740 côté Sud au croisement avec la rue du Petit Logis.

Il précise que la Commune s'engagerait à réaliser un mur de 1,80 mètre de hauteur avec une façade en pierre ainsi qu'à conserver l'usage du Puits pour le propriétaire.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'approuver l'acquisition de la bande de terrain sur les parcelles AK 160 et 159 conformément au plan ci-joint pour un montant de 1 600 euros et l'ensemble des dispositions du protocole ainsi présenté,
- d'autoriser Monsieur GONNORD Pascal à signer tout acte notarié afférent.

## **D201508-13 AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE**

Monsieur le Maire précise que les travaux du Cabinet ACCESMETRIE relatifs à la réalisation de l'agenda d'accessibilité programmée (ad'ap) sont en voie d'achèvement.

Il expose que le contenu de cet agenda sera transmis courant du mois de septembre pour une validation par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

## **D201508-14 MISE EN CONFORMITE DE LA CUISINE DE LA SUPERETTE**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le projet de dossier de consultation des entreprises visant la mise en conformité de la cuisine de la supérette.

Il propose aux membres du Conseil de procéder au lancement de la consultation.

A l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'accepter le projet d'aménagement de la cuisine de la supérette,
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué, Monsieur MARTIN François de procéder au lancement de la consultation pour l'ensemble de ce dossier,
- décide de créer une opération d'investissement n°0276 SUPERETTE,
- décide la délibération modificative n°7 suivante :
  - Article 2315 en dépense d'investissement, opération n°0276 : + 50 000 euros,
  - Article 2315 en dépense d'investissement opération n°0275 : + 1 472,64 euros,
  - Article 2313 en dépense d'investissement, opération n°0251 : - 51 472,64 euros,

## **D201508-15 CONVENTION – FOURRIERE POUR ANIMAUX**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GONNORD Pascal.

Monsieur GONNORD Pascal évoque le fonctionnement du chenil communal à Prahecq et notamment les contraintes liées à son fonctionnement en terme de garde des animaux.

Il précise qu'un premier contact a été pris avec la ville de Niort disposant d'un service de fourrière animale. Il expose que, moyennant une participation financière incluant des frais de gestion (0,60 euro/an/habitant), frais de pension de l'animal et frais d'intervention, la prise en charge des animaux errants pourrait être assurée par la ville de Niort dans le cadre d'une convention de mise à disposition des services de la fourrière municipale.

A l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de recourir à cette mise à disposition des services de la fourrière municipale de la Ville de Niort,
- d'accepter les termes de la convention de mise à disposition ainsi présentées,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué, Monsieur GONNORD Pascal à présenter signer tout document afférent,

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que dans le cadre de la Fête de l'Energie du 2 au 18 octobre 2015, la C.A.N. organise des « apéros-débat » dans les communes disposant d'un bar afin de sensibiliser le grand public aux économies d'énergie et d'apporter des réponses aux personnes souhaitant engager des travaux de rénovation énergétique de leur logement.

Il précise qu'un apéro-débat pourrait avoir lieu le samedi 3 octobre de 18 heures à 19 heures 30 au bar-restaurant Nulle Part Ailleurs.

Le Conseil prend acte de cette information.

Délibération n°1 à n°15

Fin de séance : 23 heures 00.